

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 138

Séance du vendredi 16 décembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 09/12/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 18

Pour : 18

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Jean-Paul VELAY**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

Absents:

Objet: Statuts de la CCCML : mise en cohérence avec la loi NOTRe - DE_2016_138

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17 et 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015243-002 du 31 août 2015 portant modification statutaire relatif à l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015352-0001 du 18 décembre 2015 portant extension du périmètre communautaire,

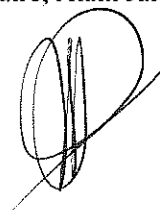
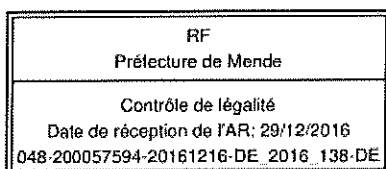
Considérant que la communauté de communes doit mettre en conformité ses statuts avec les deux autres communautés de communes avec lesquelles elle va fusionner, ainsi qu'avec la nomenclature imposée par la Préfecture (loi NOTRe),

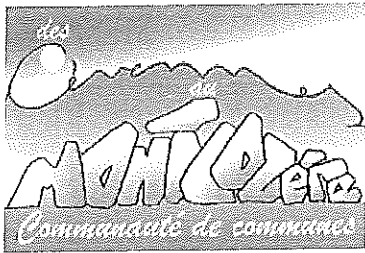
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des statuts de la communauté de communes en y intégrant les compétences obligatoires de par la loi NOTRe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère de manière à y détailler les compétences de la manière imposée par la loi NOTRe comme annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard





Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère

STATUTS AU 17/11/2016

(Fusion au 01/01/2017)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1er : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Adhésion et soutien à la politique de pays
- Transport à la demande
- Site du Mas de la Barque en partenariat avec le Syndicat Mixte (SMAML)
- Pôle de Pleine Nature Mont Lozère
- Constitution de réserves foncières

1- a) Schéma de cohérence territoriale et Schémas de secteurs

b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu des cartes communales (la nouvelle communauté aura la compétence PLUIS - 27/03/2017 – loi ALUR)

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4551-17

2-a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire

2-b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- o Implantation de futurs commerces pour palier la carence de l'initiative privée et favoriser le maintien de la population en milieu rural
- o Soutien aux activités agricoles et forestières

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2016 049-200057594-20161216-DE_2016_139-DE

2-c) Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (obligatoire à compter du 01/01/2018)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (obligatoire à compter du 01/01/2017)

5° Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés (obligatoire à compter du 01/01/2017)

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, sont d'intérêt communautaire :

- Action de revalorisation du patrimoine historique et culturel
- Etude, action générale et réalisation en matière d'environnement et protection des milieux

2° Politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire :

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P. L. H.)
- Création de futurs logements
- Habiter mieux (économies NRJ)
- OPAH

2bis En matière de politique de la ville : élaboration de diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville **(non concernée)**

2ter : création aménagement et entretien de la voirie; lorsque le communauté de communes exerce la compétence "création aménagement et entretien de la voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacement urbain, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la CC statuant dans les conditions au 4 du présent article peut, sur certaine portion de trottoir adjacent, décider de limiter l'intérêt communautaire **aux seuls équipements affectés au service de transport collectif. (non concernée)**

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/12/2016 049-200057594-20161216-DE_2016_138-DE

4° Construction entretien et fonctionnement d'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Aménagement de terrains de sport

5° Action sociale d'intérêt communautaire lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale situé dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, sont d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de la jeunesse et petite enfance, et de structures d'accueil de loisirs sans hébergements : Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse

6° Tout ou partie de l'assainissement (compétence obligatoire le 01/01/2020)
(non concernée)

7° Eau (compétence obligatoire le 01/01/2020)

8° Création et gestion de Maison de Services au Public et définition des obligations de service public y afférente en application de l'article L.27-2 de loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations (ajoutée le 01/01/2017)

COMPETENCES FACULTATIVES

- Aménagement et entretien des chemins de randonnée : sentiers du Viala, de Mallevrière, de Gasbiel, du Pont-du-Tarn, du Ventalon, du Villaret, du Moulin, du Ravin de l'Enfer, de l'Espinassas, d'interprétation de la pierre sèche à l'Espinassas, de Tras Lou Serre, de l'Aves, du Chastelas, de Gourdouze, de Soleyrols, du Bayardet, du Cassini, de Verfeuil, de Stevenson (portion sur le territoire), Monjol à Runes, de la Liberté
- Aménagement et entretien de sites : Goudesche, Cascade de Runes, Coudoulous, Pont du Tarn
- Etudes et mise en œuvre de réseaux de télécommunication à haut-débit
- Assainissement non collectif
- Action culturelle ou socio-culturelle : subventions aux associations
- Création de futurs bâtiments destinés à abriter des services publics

